

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-831-1857 du 04/11/2019

INSCRIPTION A L'ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - SESSION 2020

Références : Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (circulaire n°2018-029 du 26 février 2018 complétant la circulaire du 4 avril 2017) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (circulaire n°2015-066 du 15 avril 2015)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat - Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : M. GAMALERI - Tel : 04 42 91 72 27 - Mail : stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr

Plan de la note :

- I- Les épreuves obligatoires d'EPS
 - 1- Le cadre général
 - 2- Les différents types de contrôle
 - A. Le contrôle en cours de formation
 - B. Le contrôle ponctuel terminal
 - C. Le contrôle adapté
 - D. Tableau récapitulatif
- II- Les épreuves facultatives d'EPS
- III- Le haut niveau sportif
 - 1- Épreuve obligatoire évaluée en CCF
 - 2- Épreuve facultative

Annexes :

Annexe n°1 : Listes des épreuves d'EPS

Annexe n°2 : Candidat évalué en CCF présentant une inaptitude temporaire ou permanente, qu'elle soit totale ou partielle (ancienne fiche saumon)

Annexe n°3 : Candidat évalué aux épreuves ponctuelles présentant une inaptitude temporaire ou permanente, qu'elle soit totale ou partielle

Annexe n°4 : Sportifs de Haut Niveau (SHN) et Sportifs de Haut Niveau Scolaire (SHNS)

Annexe n°5 : Calendrier prévisionnel des épreuves évaluées dans le cadre du contrôle ponctuel terminal.

Calendrier :

- Les inscriptions : les registres seront ouverts :
 - **Du lundi 7 octobre au vendredi 15 novembre 2019 pour les candidats au baccalauréat général et technologique, CAP, BEP, BMA**
 - **Du lundi 04 novembre au vendredi 22 novembre 2019 pour les candidats au baccalauréat professionnel**
- Retour des annexes : **mardi 31 décembre 2019 au plus tard**

Période prévisionnelle des épreuves évaluées dans le cadre du contrôle ponctuel terminal – annexe 5.

I. Les épreuves obligatoires d'EPS

1- Le cadre général

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (contrôle en cours de formation) Le contrôle vient ponctuer, au cours de l'année, chaque période de formation. Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA habilités au ccf)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilités au ccf)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA non habilités au ccf)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au ccf)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

2- Les différents types de contrôle

Rappel : l'absence à l'épreuve obligatoire d'EPS sans présentation d'un certificat médical entraîne :

- Pour les examens professionnels, la mention « **Absent** » à l'épreuve, **n'autorisant pas la délivrance du diplôme**,
- Pour le baccalauréat général et technologique, l'attribution de la note « zéro ».

A. Le contrôle en cours de formation

Diplôme présenté	Choix des épreuves <i>voir annexe n°1</i>	Modalités de l'évaluation
Baccalauréat général et technologique	Un ensemble certificatif de 3 épreuves relevant de 3 compétences différentes.	La notation de chaque épreuve est effectuée par l'enseignant du groupe-classe en s'appuyant sur le référentiel national ou académique d'évaluation. La co-évaluation doit être organisée pour la voie générale et technologique.
BCEP BMA	2 épreuves au moins sont issues de la liste nationale des épreuves. La 3 ^{ème} peut être issue de la liste académique.	
BEP CAP	Un ensemble certificatif de 2 épreuves relevant de 2 compétences différentes. Une épreuve au moins est issue de la liste nationale. La 2 ^{ème} peut être issue de la liste académique.	Les notes sont saisies dans l'application EPSNET. La commission académique procède à l'harmonisation des notes.

B. Le contrôle ponctuel terminal

Diplôme présenté	Choix des épreuves <i>voir annexe n°1</i>	Modalités de l'évaluation
Baccalauréats général, technologique et professionnel. BMA BEP CAP	Un couple d'épreuves indissociables parmi ceux proposés dans la liste nationale des couples d'épreuves.	Chacune des épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

A noter : à son inscription, le candidat est réputé apte au couple d'épreuves auquel il s'inscrit.

C. Le contrôle adapté

Le contrôle adapté destiné aux élèves reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle, peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur (la procédure est indiquée en annexe).

Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

Liste des épreuves adaptées académiques proposées en contrôle ponctuel :

- Triathlon santé (muscultation, stretching, relaxation),
- marche ;
- natation ;
- tir à l'arc.

D – Tableau récapitulatif

Voie	Temps d'inaptitude	Type d'inaptitude	Procédure / Autorité médicale scolaire	Modalités d'évaluation	Document à fournir à la CAHN ^(*) / DIEC <small>(*) Commission académique d'harmonisation des notes</small>
Générale et Technologique	/	Aptitude	Non	Le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 3 épreuves.	Aucun document à fournir
	Inaptitude temporaire	Totale	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement. Attestation de l'autorité médicale scolaire	1- Le Candidat est renvoyé vers une épreuve différée. 2- OU le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 2 épreuves (DI + Note + Note). 3- OU le candidat est évalué sur un ensemble certificatif avec 1 seule épreuve (DI + DI + Note). 4- OU l'enseignant ne formule pas de note.	Si le candidat n'a pas été renvoyé sur une épreuve différée ou si le candidat n'a pas 3 notes. Fournir l'annexe 2 <i>Inaptitude déclarée</i> sur 1 ou 2 épreuves Après et si le recours à l'épreuve différée n'est pas possible. (+ justificatifs pour DI + DI + Note ou ne pas formuler de proposition de note)
		Partielle			
	Contrôle en cours de formation CCF	Totale	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement (cas 1 et 2) ou la DIEC avant le 31 décembre 2019 (cas 3). Attestation de l'autorité médicale scolaire	1- Le candidat est dispensé d'épreuve.	Fournir l'annexe 2 <i>Dispense d'épreuve</i> La dispense d'épreuve est actée par une autorité médicale académique après réception de l'annexe 2 par l'établissement.
		Partielle			

Voie	Temps d'inaptitude	Type d'inaptitude	Procédure / Autorité médicale scolaire	Modalités d'évaluation	Document à fournir à la CAHN (*) / DIEC (*) Commission académique d'harmonisation des notes
Générale et Technologique Contrôle en cours de formation CCF	Handicap	Mineur	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement (cas 1 et 2) ou la DIEC avant le 31 décembre 2019 (cas 3). Attestation de l'autorité médicale scolaire	1- Le candidat est évalué sur un ensemble certifié de 3 épreuves dont 2 sont adaptées. 2- OU le candidat est évalué sur un ensemble certifié de 1 ou 2 épreuves adaptées dans l'établissement. 3- OU s'il n'y a pas d'enseignement adapté dans l'établissement, le candidat est évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique.	Fournir l'annexe 2 1- <i>Contrôle adapté</i> - épreuves obligatoires organisées au sein de l'établissement → annexe 2 à remettre à l'établissement - ou épreuves obligatoires académiques → annexe 2 à transmettre avant le 31 décembre 2019 au Rectorat DIEC 3.05, à l'attention de M. Gamaleri – le candidat, informé par le médecin du rectorat est alors convoqué par le rectorat. Pour l'épreuve facultative, fournir l'annexe 2 au rectorat DIEC avant le 31 décembre 2019 2- <i>Ou dispense d'épreuve</i> La dispense d'épreuve est actée par une autorité médicale académique après réception de l'annexe 2 par l'établissement.
		Majeur	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement (cas 1) ou la DIEC avant le 31 décembre 2019 (cas 2 et 3). Attestation de l'autorité médicale scolaire	1- Le candidat est évalué sur 1 épreuve adaptée dans l'établissement. 2- OU le candidat est évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique. 3- OU le candidat est dispensé d'épreuve.	

Voie	Temps d'inaptitude	Type d'inaptitude	Procédure / Autorité médicale scolaire	Modalités d'évaluation	Document à fournir à la DIEC	
Générale et Technologique Contrôle ponctuel	/	Aptitude	non	Le candidat, convoqué par le rectorat, est évalué sur un ensemble certificatif de 2 épreuves qu'il a choisi.	Aucun document à fournir.	
	Inaptitude temporaire	Totale	non	Le candidat* se présente à la 1 ^{ère} épreuve de sa convocation avec un certificat médical. Les examinateurs apprécient alors soit : -De ne faire passer qu'1 épreuve -De ne pas formuler de note → dispensé d'épreuve	Aucun document à fournir.	
		Partielle				
	Inaptitude permanente	Totale	Partielle	Certificat médical (annexe n°3) et pli confidentiel fourni par le candidat à la DIEC avant le 31 décembre 2019. Attestation de l'autorité médicale scolaire	Le candidat est dispensé d'épreuve.	Fournir l'annexe 3 à la DIEC avant le 31 décembre 2019 <i>Dispense d'épreuve</i>
				Le candidat est convoqué et évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique.	Fournir l'annexe 3 à la DIEC avant le 31 décembre 2019 <i>Contrôle adapté</i> épreuves académiques (option possible) <i>Ou dispense d'épreuve</i>	
	Handicap	Mineur	Certificat médical (annexe n°3) et pli confidentiel fourni par le candidat à la DIEC avant le 31 décembre 2019. Attestation de l'autorité médicale scolaire	Le candidat est convoqué et évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique.		
		Majeur		1- Le candidat est convoqué et évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique. 2- OU le candidat est dispensé d'épreuve.		

* ou un représentant désigné dans les cas de forces majeures (hospitalisations).

Voie	Temps d'inaptitude	Type d'inaptitude	Procédure / Autorité médicale scolaire	Modalités d'évaluation	Document à fournir à la CAHN (*)/ DIEC (*) Commission académique d'harmonisation des notes
Professionnelle Contrôle en cours de formation CCF	/	Aptitude	non	BAC PRO = Le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 3 épreuves. CAP/BEP = Le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 2 épreuves.	Aucun document à fournir.
	Inaptitude temporaire	Totale	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement . Attestation de l'autorité médicale scolaire	1- Le candidat est renvoyé vers une épreuve différée. 2- OU le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 2 épreuves en BAC PRO (DI + Note + Note) et 1 épreuve en CAP/BEP (DI + Note). 3- OU le candidat est évalué sur un ensemble certificatif avec 1 seule épreuve en BAC PRO (DI + DI + Note). 4- OU l'enseignant ne formule pas de note si les éléments d'appréciation sont trop réduits.	Si le candidat n'a pas été renvoyé sur une épreuve différée ou si le candidat n'a pas 3 notes en BAC PRO et 2 notes en CAP/BEP. Fournir l'annexe 2 <i>Inaptitude déclarée</i> sur 1 ou 2 épreuves Après et si le recours à l'épreuve différée n'est pas possible. (+ justificatifs pour DI + DI + Note ou ne pas formuler de proposition de note) (+ justificatifs pour DI + DI + Note ou si l'enseignant ne formule pas de note).
		Partielle			
	Inaptitude permanente	Totale	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement (cas 1) ou la DIEC avant le 31 décembre 2019 (cas 2). Attestation de l'autorité médicale scolaire	1- Le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 2 épreuves adaptées dans l'établissement en BAC PRO ou un ensemble certificatif d'1 épreuve en CAP/BEP . 2- OU s'il n'y a pas d'enseignement adapté dans l'établissement, le candidat est évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique	Fournir l'annexe 2 1- <i>Contrôle adapté</i> 2- épreuves obligatoires organisées au sein de l'établissement → annexe 2 à remettre à l'établissement 3- ou épreuves obligatoires académiques → annexe 2 à transmettre avant le 31 décembre 2019 au Rectorat DIEC 3.05, à l'attention de M.Gamaleri – le candidat, informé par le médecin du rectorat est alors convoqué par le rectorat. Pour l'épreuve facultative (BAC PRO, uniquement), fournir l'annexe 2 au rectorat DIEC avant le 31 décembre 2019 4- Ou <i>dispense d'épreuve</i> La dispense d'épreuve est actée par une autorité médicale académique après réception de l'annexe 2 par l'établissement.
		Partielle			

Voie	Temps d'invalidité	Type d'invalidité	Procédure / Autorité médicale scolaire	Modalités d'évaluation	Document à fournir à la CAHN ^(*) / DIEC (*) Commission académique d'harmonisation des notes
Professionnelle Contrôle en cours de formation CCF	Handicap	Mineur	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement (cas 1) ou la DIEC avant le 31 décembre 2019 (cas 2). Attestation de l'autorité médicale scolaire	<ol style="list-style-type: none"> 1- Le candidat est évalué sur un ensemble certificatif de 1 (CAP/BEP) ou 2 (BAC PRO) épreuves adaptées dans l'établissement. 2- OU s'il n'y a pas d'enseignement adapté dans l'établissement, le candidat est évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique. 	Fournir l'annexe 2 1- <i>Contrôle adapté</i> 2- épreuves obligatoires organisées au sein de l'établissement → annexe 2 à remettre à l'établissement 3- ou épreuves obligatoires académiques → annexe 2 à transmettre avant le 31 décembre 2019 au Rectorat DIEC 3.05, à l'attention de M. Gamaleri – le candidat, informé par le médecin du rectorat est alors convoqué par le rectorat. Pour l'épreuve facultative (BAC PRO, uniquement), fournir l'annexe 2 au rectorat DIEC avant le 31 décembre 2019 4- <i>Ou dispense d'épreuve</i> La dispense d'épreuve est actée par une autorité médicale académique après réception de l'annexe 2 par l'établissement.
		Majeur	Certificat médical (annexe n°2) et pli confidentiel fourni par le candidat à l'établissement (cas 1) ou la DIEC avant le 31 décembre 2019 (cas 2 et 3). Attestation de l'autorité médicale scolaire	<ol style="list-style-type: none"> 1- Le candidat (BAC PRO et CAP/BEP) est évalué sur 1 épreuve adaptée dans l'établissement. 2- OU le candidat est évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique. 3- OU le candidat est dispensé d'épreuve. 	

Voie	Temps d'inaptitude	Type d'inaptitude	Procédure / Autorité médicale scolaire	Modalités d'évaluation	Document à fournir à la DIEC	
Professionnelle Contrôle ponctuel	/	Aptitude	non	Le candidat, convoqué par le rectorat, est évalué sur un ensemble certificatif de 2 épreuves qu'il a choisi.	Aucun document à fournir.	
	Inaptitude temporaire	Totale	non	Le candidat* se présente à la 1 ^{ère} épreuve de sa convocation avec un certificat médical. Les examinateurs apprécient alors soit : -De ne faire passer qu'1 épreuve -De ne pas formuler de note = dispensé d'épreuve	Aucun document à fournir.	
		Partielle				
	Inaptitude permanente	Totale	Partielle	Certificat médical (annexe n°3) et pli confidentiel fourni par le candidat à la DIEC avant le 31 décembre 2019. Attestation de l'autorité médicale scolaire	Le candidat est dispensé d'épreuve.	Fournir l'annexe 3 à la DIEC avant le 31 décembre 2019 <i>Dispense d'épreuve</i>
					Le candidat est convoqué et évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique.	Fournir l'annexe 3 à la DIEC avant le 31 décembre 2019 <i>Contrôle adapté</i> épreuves académiques (option facultative possible pour les candidats au BAC PRO) <i>Ou dispense d'épreuve</i>
	Handicap	Mineur	Majeur	Certificat médical (annexe n°3) et pli confidentiel fourni par le candidat à la DIEC avant le 31 décembre 2019. Attestation de l'autorité médicale scolaire	Le candidat est convoqué et évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique.	
		1- Le candidat est convoqué et évalué sur 1 épreuve ponctuelle adaptée académique. 2- OU le candidat est dispensé d'épreuve.				

* ou un représentant désigné dans les cas de forces majeures (hospitalisations).

II. Les épreuves facultatives d'EPS

Tout candidat au baccalauréat passant des épreuves obligatoires d'EPS peut présenter une épreuve facultative.

L'épreuve facultative peut être identique à l'une des épreuves obligatoires.

Les candidats dispensés des épreuves obligatoires ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS.

ATTENTION : le niveau requis est élevé et exige une pratique régulière de l'activité concernée. La décision du déroulement de l'épreuve relève du jury qui appréciera le niveau du candidat et lui interdira, le cas échéant, pour sa sécurité, de passer l'épreuve.

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Diplôme présenté	Modalités de contrôle	Liste des activités ⁽²⁾
Baccalauréat professionnel	Examen terminal ⁽¹⁾	<u>Liste nationale :</u> Natation de distance Judo Tennis
Baccalauréats général et technologique	CCF pour une option enseignée dans l'établissement OU Examen terminal ⁽¹⁾	<u>Liste académique :</u> Basket-ball Danse contemporaine <u>Liste académique épreuve adaptée :</u> Natation

(1) L'évaluation comprend 2 parties : une épreuve physique (notée sur 16) et un entretien (noté sur 4).

(2) Les candidats choisissent une seule activité parmi la liste nationale ou académique.

Nota bene :

- L'option EPS – « danse contemporaine » ne doit pas être confondue avec l'option facultative « art – danse ».

Les deux épreuves sont différentes mais peuvent être choisies par un même candidat.

L'ensemble des informations relatives au contenu des épreuves est disponible sur le site académique, à l'adresse : http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_78026/accueil

Les livrets-candidats sont accessibles à partir du lien à gauche de la page « [Candidats aux épreuves ponctuelles : SE PREPARER](#) ».

- L'EPS de complément suivi dans le cadre de la préparation du baccalauréat général et technologique n'est pas une épreuve facultative.

III. Le haut niveau sportif

Deux cas sont à distinguer :

- Les sportifs de haut niveau relevant de cette situation sont :
 - Les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau (élite – senior, jeune), les espoirs ou partenaires d'entraînement doivent être inscrits à ce titre sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports,
 - Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports,
 - Les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation,
 - Les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau.
- La période de référence, pour la prise en compte du statut, s'étend de l'entrée en classe de seconde jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle le candidat se présente.
- Les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire doivent être lauréats de podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.
 - La période de référence, pour la prise en compte du statut, s'étend de l'entrée en classe de seconde jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen à laquelle le candidat se présente, soit le 31 décembre de l'année de la classe de terminale.

1- Epreuve obligatoire évaluée en CCF

- Pour les sportifs de haut niveau :
 - Un aménagement de l'évaluation est proposé dans le cadre de la convention académique établie en lien avec la DRJSCS et signée conjointement tous les quatre ans. Cette convention est consultable sur le site EPS académique.
En application de la convention, les établissements d'accueil doivent fournir le protocole d'aménagement de la scolarité et de la certification.
- Pour les candidats scolaires engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international :
 - L'évaluation se fait dans les conditions normales du CCF.

2- Epreuve facultative

Les candidats déclarés sportif de haut niveau ou sportif de haut niveau scolaire s'inscrivant à l'épreuve facultative d'EPS en cette qualité doivent joindre à la confirmation d'inscription l'annexe 4 complétée.

Une copie doit également être présentée le jour de l'épreuve.

Modalité de contrôle : l'évaluation a lieu dans le cadre d'une épreuve ponctuelle.

La nature de l'épreuve : un entretien noté sur 4 ; la pratique sportive étant automatiquement validée à 16 points.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

LISTE DES EPREUVES D'EPS

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : CCF

Les compétences propres	Liste académique	Liste nationale des épreuves
Compétences propres 1		1 Course de haies 2 Course demi-fond 3 Relais vitesse 4 Disque 5 Javelot 6 Pentabond 7 Natation
Compétences propres 2	- Ski - Voile - VTT	8 Course d'orientation 9 Escalade 10 Natation sauvetage
Compétences propres 3		11 Acrosport 12 Gymnastique 13 Arts du cirque 14 Danse
Compétences propres 4	Tennis simple	15 Basket ball 16 Handball 17 Football 18 Rugby 19 Volley-ball 20 Judo 21 Boxe française 22 Badminton simple 23 Tennis de table simple
Compétences propres 5		24 Musculation 25 Course en durée 26 Step 27 Natation en durée

Les épreuves obligatoires d'EPS – mode d'évaluation : examen ponctuel terminal

Cinq couples, au choix :

- 3 x 500 m ET badminton en simple
- 3 x 500 m ET tennis de table en simple
- Gymnastique au sol ET tennis de table en simple
- Sauvetage ET badminton en simple
- Gymnastique ET badminton en simple

Les épreuves adaptées pour les candidats handicapés ou aptes partiels : examen ponctuel terminal

- Triathlon, santé (musculation, stretching, relaxation)
- Marche
- Natation
- Tir à l'arc

**CANDIDAT EVALUE EN CCF PRESENTANT
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE⁽¹⁾ OU PERMANENTE, QU'ELLE SOIT TOTALE OU PARTIELLE**

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

.....

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,, Docteur en médecine, lieu d'exercice, certifie avoir, examiné

NOM, Prénom : né-e le

et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude totale à l'EPS du au

une inaptitude partielle à l'EPS du au

Préciser si celle-ci est liée à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) ; à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) ; à la capacité à l'effort (intensité, durée) ou à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques) :

.....
.....
.....

Date, signature et cachet du médecin

Dans tous les cas, le médecin doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

**TYPE DE CONTROLE ADAPTE (1)
A REMPLIR PAR LE CANDIDAT, ou son responsable légal.**

1/ Le candidat se présente à un contrôle adapté OBLIGATOIRE (une ou des épreuves) proposé au sein de son établissement :

- Epreuve adaptée ou épreuve aménagée proposée dans l'établissement.

Dans ce cas, l'annexe 2 doit être remise à l'établissement.

2/ Le candidat se présente à une des épreuves adaptées OBLIGATOIRES académiques :

Lorsque l'inaptitude partielle permanente ou le handicap permet au candidat de subir un contrôle adapté, et dans le cas où celui-ci n'est pas proposé en CCF dans l'établissement, le candidat choisit une épreuve ponctuelle obligatoire adaptée académique parmi celles proposées.

Dans ce cas, le dossier **est à transmettre à la DIEC 3.05 pour le 31 décembre 2019 au plus tard.**

- Tir à l'arc Marche Natation Triathlon santé (Muscultation, stretching, relaxation)

3/ Le candidat se présente à l'épreuve FACULTATIVE adaptée (baccalauréats uniquement) académique :

- Natation adaptée

Dans ce cas, le dossier **est à transmettre à la DIEC 3.05 pour le 31 décembre 2019 au plus tard.**

(1) *Dans le cas d'une inaptitude temporaire partielle ou totale, déclarée au cours d'année, le candidat qui ne pourrait pas subir une des épreuves prévues dans son ensemble certificatif, subirait une épreuve aménagée de la même APSA⁽²⁾ ou une épreuve différée (même épreuve APSA, mais différée dans le temps).*

(2) *APSA : Activité Physique Sportive et Artistique*

TYPE DE CONTROLE ADAPTE – AMENAGE – DIFFERE (à renseigner par l'enseignant)

- contrôle aménagé ou différé (*dans ce cas précis, l'annexe 2 n'est pas à inclure au dossier établissement*).
- contrôle adapté (épreuves d'établissement)
- contrôle adapté (épreuves académiques selon les choix du candidat)
- inaptitude déclarée sur 1 épreuve, **après et si** le recours à l'épreuve différée n'est pas possible
- inaptitude déclarée sur 2 épreuves, **après et si** le recours aux épreuves différées n'est pas possible
- inaptitude totale permanente, dispense d'épreuve d'EPS

ATTESTATION DE L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE (médecin Education Nationale)

Date, signature et cachet du médecin de l'Education Nationale

**CANDIDAT EVALUE AUX EPREUVES PONCTUELLES PRESENTANT
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE OU PERMANENTE, QU'ELLE SOIT TOTALE OU PARTIELLE**

Pour les candidats évalués en CONTROLE PONCTUEL (candidats individuels, organismes de formation privé, CFA non habilités), ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse suivante pour le **31 décembre 2019 au plus tard** :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 M. GAMALERI
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOMPrénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat :

.....

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat général, série Baccalauréat technologique, série

Baccalauréat professionnel, spécialité.....

CAP, spécialité.....

BEP, spécialité.....

BMA, spécialité.....

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT**

Je soussigné-e,, Docteur en médecine, lieu d'exercice, certifie avoir, examiné
NOM, Prénom : né-e le
et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

- une inaptitude totale à l'EPS du au
- une inaptitude partielle à l'EPS du au donnant lieu à un contrôle adapté ponctuel.

Dans tous les cas, le médecin doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie.

Date, signature et cachet du médecin

**TYPE DE CONTROLE ADAPTE
A REMPLIR PAR LE CANDIDAT, ou son responsable légal.**

Lorsque l'inaptitude partielle permanente ou le handicap permet au candidat de subir un contrôle adapté, il choisit une épreuve ponctuelle obligatoire adaptée académique parmi celles proposées dans le cas 1. S'il est candidat à un baccalauréat (G/T ou pro), il a également la possibilité de se présenter à l'épreuve facultative académique adaptée (cas 2).

Dans tous les cas, le dossier **est à transmettre à la DIEC 3.05 pour le 31 décembre 2019 au plus tard.**

1/ Le candidat se présente à une des épreuves OBLIGATOIRES académiques adaptées :

- Tir à l'arc Marche Natation Triathlon santé (Muscultation, stretching, relaxation)

2/ Le candidat se présente à l'épreuve FACULTATIVE académique adaptée (baccalauréats uniquement) :

- Natation adaptée

AVIS DE L'AUTORITE MEDICALE SCOLAIRE (médecin Education Nationale)

- inaptitude partielle, le candidat peut subir un contrôle adapté (épreuves académiques selon les choix du candidat)
- inaptitude totale, dispense d'épreuve d'EPS

Date, signature et cachet du médecin de l'Education Nationale

**Epreuve ponctuelle facultative :
Sportifs de Haut Niveau (SHN) et Sportifs de Haut Niveau Scolaire (SHNS)**

**Baccalauréat Général, Technologique et Professionnel
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Session 2020**

Candidat

NOM :

Prénom :

Etablissement :

Ville :

Baccalauréat (série) :

Spécialité sportive :

Etat de carrière : investissement et palmarès sportif au sein d'un club fédéral

Préciser les activités au sein du club et/ou de la fédération (rôles et diplômes, arbitre, juge, entraîneur, formateur, animateur, dirigeant...)

2017-2018	2018-2019	Perspectives 2020

Investissement et palmarès sportif au sein de l'association sportive scolaire (UNSS ou UGSEL)

Préciser les activités, le type de participation et/ou responsabilité (compétiteur, jeune officiel, jeune reporter, membre du comité directeur, vice-président...)

2017-2018	2018-2019	Perspectives 2020

**CALENDRIER PREVISIONNEL (*) DES EPREUVES EVALUEES DANS LE CADRE DU
CONTROLE PONCTUEL TERMINAL**

Départements	Calendrier prévisionnel*
13	<p>Epreuves Options facultatives tous bacs (dont épreuve facultative adaptée de natation) : → du 06 avril au 10 avril</p> <p>Epreuves obligatoires – tous bacs : → du 30 mars au 03 avril</p> <p>Epreuves obligatoires des CAP - BEP (dont épreuves obligatoires adaptées – marche et tir à l'arc) : → du 04 mai au 07 mai</p>
84	<p>Epreuves Options facultatives tous bacs : → du 06 avril au 10 avril</p> <p>Epreuves obligatoires tous bacs et CAP- BEP (dont natation adaptée et triathlon santé) : → du 30 mars au 03 avril</p>
04	<p>Epreuves Options facultatives – tous bacs (uniquement judo et basket): → le 06 avril danse et natation dans le 05 et tennis dans le 13</p> <p>Epreuves obligatoires tous bacs et CAP- BEP : → le 30 AVRIL</p>
05	<p>Epreuves Options facultatives – tous bacs (uniquement danse et natation) → le 06 et 07 avril Judo et basket dans le 04 et tennis dans le 13)</p> <p>Epreuves obligatoires CAP - BEP : → le 14 mai</p> <p>Epreuves obligatoires tous bacs : → le 15 mai</p>

Oraux des sportifs de haut niveau pour les 4 départements :
→ **le 28 avril et le 30 avril (si besoin).**

Vacances de printemps : du samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2020

(*) Calendrier susceptible d'être modifié en fonction de la disponibilité des installations – se reporter aux dates figurant sur les convocations des candidats.